

N° D'ORDRE : 2020-151

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 22 Septembre 2020*SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

19-POINT SUR LES CONTENTIEUX**H-Une Société A Responsabilité Limitée (SARL) contre Commune (contentieux en matière de travaux)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la SARL a demandé au Tribunal Administratif de Toulon la condamnation de la commune de Saint-Mandrier :

- à verser 69 510 € TTC pour facture impayée, en y ajoutant les intérêts légaux, majoré de 10 points comptabilisés à compter du 22 février 2018 ;
- à verser 18 000 € de dommages et intérêts dans le cadre du marché pour lequel le requérant est intervenu en qualité de sous-traitant pour les travaux relatifs à la structure métallique de la charpente de l'édifice par contrat signé le 28 janvier 2016 ;
- à mettre à la charge de la commune la somme de 12 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, par un jugement du 13 août 2020, la commune a été condamnée à verser à la SARL la somme de 61 132.50 € T.T.C, assortie des intérêts moratoires contractuels à compter du 21 Mars 2016, déduction faite de la somme déjà versée en exécution du référé provision (soit 0 €) et la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la clôture du présent contentieux opposant la SARL et la Commune.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE

- De la clôture du contentieux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT